

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Suède

SUÈDE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Exportkreditnämnden (EKN)
Boîte postale 3064
S-10361 Stockholm
Téléphone : (46 8) 788 00 00
Télécopie : (46 8) 411 81 49
Mél : info@ekn.se
Internet : www.ekn.se

1.1.1.1 *Fonctions*

L'Office suédois d'assurance des crédits à l'exportation (EKN) est un organisme public créé en 1933 pour promouvoir les exportations suédoises grâce à l'octroi de garanties. Il peut couvrir les risques politiques et commerciaux afférents aux opérations d'exportation et les risques politiques afférents aux investissements à l'étranger.

L'EKN gère également un système spécial de garanties qui accorde des garanties pour les crédits assortis de conditions libérales, qui relève de l'organisme suédois de coopération pour le développement international (Sida) (voir 4.1).

1.1.1.2 *Organigramme*

L'EKN est dirigé par un directeur général. L'EKN compte sept départements.

1.1.1.3 Ressources

Le Parlement suédois a fixé le plafond des engagements de l'EKN à SEK 200 milliards pour la garantie des crédits à l'exportation et SEK 10 milliards pour la garantie des investissements.

L'EKN est également habilité à financer des exportations à destination des États baltes, de la Russie, du Bélarus, du Kazakhstan et de l'Ukraine ainsi que des investissements dans ces pays dans le cadre d'un plafond distinct de SEK 2 milliards. La garantie concernant ces marchés doit répondre à certains critères.

L'EKN est en droit d'emprunter auprès de l'Office de la dette publique pour financer des découverts de trésorerie.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Le Conseil d'administration de l'EKN est nommé par le gouvernement suédois et comprend des représentants des ministères compétents, du Conseil suédois des échanges, du Syndicat suédois de la métallurgie et d'entreprises industrielles. Le Conseil se prononce sur les questions importantes de politique et sur les principales demandes d'assurance.

1.1.1.5 Relations avec l'État

L'EKN doit viser l'autonomie financière selon les principes directeurs établis par le gouvernement et le Parlement. L'EKN est habilité à soumettre les cas les plus importants à l'attention du gouvernement. Cela ne se produit toutefois que très rarement dans la pratique. Les décisions prises par l'EKN ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

Conformément à une décision de la CE, l'EKN a cessé de garantir les « risques marchands » depuis le 1^{er} janvier 1998.

1.2 Financement des exportations

1.2.1 Organisme représentatif

AB Svensk Exportkredit (SEK)
Boîte postale 16368
S-10327 Stockholm
Téléphone : (46 8) 613 83 00
Télex : 12166 SEK s
Télécopie : (46 8) 20 38 94

1.2.1.1 Fonctions

La Société suédoise de crédit à l'exportation (SEK) a été créée en 1962 pour financer les exportations suédoises de biens d'équipement et de services aux conditions du marché.

1.2.1.2 Organigramme

La SEK est une société par actions à responsabilité limitée, de droit suédois. Un changement de propriétaire est intervenu le 30 juin 2003 lorsque l'État a acquis 35 % des parts détenues par l'ABB. Depuis lors, l'État détient 100 % de son capital. Les membres du Conseil d'administration de la SEK sont choisis par le gouvernement.

1.2.1.3 Ressources

Avant l'acquisition des 35 % de parts de la SEK que détenait l'ABB, l'assemblée générale annuelle des actionnaires avait approuvé un montant total de dividendes de SEK 1.24 milliard, qui devait être versé aux détenteurs d'actions de catégorie B (c'est-à-dire ABB). Ce montant faisait partie de l'accord du 4 juin 2003 conclu entre le Royaume de Suède, la SEK et l'ABB.

Pour maintenir la base de capital-risque à un niveau approximativement identique, la SEK a émis USD 200 millions de fonds propres hybrides en juin 2003.

Les fonds propres réglementaires, incluant le capital social et la dette subordonnée, s'élevaient à SEK 6.0 milliards au 30 juin 2003, dont SEK 900 millions représentaient le capital-actions.

Après le changement de propriété susmentionné, la dette prioritaire de la SEK a été réévaluée par Moody's à la cote Aa1 (contre Aa2 précédemment) et par Standard & Poor's (AA+) à stable (contre une cote négative précédemment).

La SEK a deux systèmes distincts de prêt, appelés S et M (voir 1.2.1.5). Ces systèmes sont financés séparément, sur des marchés financiers publics internationaux et sur des placements privés. Les emprunts se font en devises, généralement échangés dans le cadre de « swaps » contre des emprunts à taux variable libellés en dollars.

À l'issue du premier semestre 2003, 27 % de l'encours total des risques de contrepartie concernent des pays de l'OCDE ayant une solvabilité élevée, et 57 % des banques, des établissements de crédit hypothécaire et d'autres institutions financières.

1.2.1.4 Autres organismes concernés

Sans objet.

1.2.1.5 Relations avec l'État

De 1962 à 1978, la SEK n'a accordé que des crédits purement commerciaux. En 1978, le gouvernement l'a chargée de gérer un régime de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Depuis cette date, la SEK mène ses activités de financement dans le cadre de deux programmes : le Système de crédits aux taux du marché (système M), continuation de ses activités antérieures, et le Système de crédits bénéficiant d'un soutien public (système S). Ces deux systèmes donnent lieu à une comptabilité entièrement distincte.

Les activités de prêt de la SEK dans le cadre du système S sont régies par un décret gouvernemental. La différence entre les taux d'intérêt débiteurs et le coût des ressources plus les pertes de change est remboursée par le gouvernement tous les trois mois conformément à un accord distinct conclu entre les parties. La SEK présente chaque année au gouvernement un rapport sur ses activités relevant du système S.

1.3 Financements d'aide

1.3.1 *Organisme représentatif*

Swedish International Development Cooperation (Sida)
S-10525 Stockholm
Téléphone : (46 8) 698 50 00
Télécopie : (46 8) 20 88 64
Internet : www.sida.se

Le Sida administre le programme de crédits assortis de conditions libérales (voir 4.1).

Le Sida est responsable de l'administration des programmes d'aide bilatéraux (reposant sur des dons) destinés aux principaux pays bénéficiaires.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 *Types de polices offerts*

Les polices disponibles sont les suivantes :

- Garantie des pertes sur créance accordée à l'exportateur : elle couvre les risques encourus par les sociétés d'exportation ou de leasing en cas de défaut de paiement dans le cadre d'opérations individuelles.
- Garantie limitée de crédits : elle couvre les pertes sur créances portant sur les livraisons pendant une période d'un an, la durée maximale du crédit étant de 12 mois.
- Garantie des pertes de production et des pertes sur créances accordée à l'exportateur : elle couvre le risque encouru dans le cadre d'opérations d'exportation individuelles, pour partie en ce qui concerne les frais liés à une résiliation totale ou partielle du contrat ou à une interruption de son exécution pendant une période d'au moins six mois consécutifs, et pour partie en cas de défaut de paiement.

2.1.2 Conditions de couverture

2.1.2.1 Critères appliqués

La situation politique et économique du pays de l'acheteur, ainsi que la solvabilité de celui-ci s'il s'agit de couvrir des risques commerciaux, font l'objet d'une évaluation. Dans le cas d'exportations destinées à des débiteurs du secteur public, c'est-à-dire de débiteurs qui relèvent du droit public et ne peuvent être déclarés en faillite, la garantie couvre toujours à la fois les risques politiques et les risques commerciaux.

Les conditions de crédit ne doivent pas être hors de proportion soit avec celles qui sont habituellement applicables aux marchandises et aux marchés considérés, soit avec la durée de vie économique des biens. Les durées maximales des crédits que l'EKN accepte sont conformes à celles qui ont été prévues dans l'Arrangement et convenues dans le cadre de l'Union de Berne.

Une garantie de paiement ou de transfert peut être exigée au cas par cas.

2.1.2.2 Conditions de nationalité

Les conditions fixant le contenu étranger autorisé dans les contrats d'exportation sont assez libérales. Dans le cadre des garanties à long terme, les biens et services d'origine étrangère sont inclus, conformément aux accords réciproques passés avec les établissements d'assurance d'autres pays.

L'EKN peut également accorder des garanties de crédits à l'exportation aux exportateurs et aux sociétés de financement domiciliés à l'étranger, sous réserve que plus de 50 % de la valeur du contrat soit d'origine suédoise.

2.1.3 Coût de la couverture

Le système de primes de l'EKN est conforme à l'Ensemble Knaepen de Principes directeurs concernant les primes et les conditions connexes.

2.2 Garanties offertes aux banques

2.2.1 Types de polices offerts

Les polices suivantes sont disponibles :

- Garantie accordée au prêteur : elle couvre les risques encourus par une banque suédoise ou étrangère en cas de non-remboursement de prêts consentis à un importateur étranger ou à sa banque.
- Garantie des lettres de crédit confirmées : elle couvre les risques encourus par les banques en cas de non-remboursement des crédits documentaires confirmés. L'EKN garantit jusqu'à la moitié du montant du risque correspondant à une lettre de crédit.
- Garantie jumelée : elle associe une garantie des frais encourus accordée à l'exportateur et une garantie contre le non-remboursement en faveur des prêteurs, en ce qui concerne les risques liés à une seule et même opération d'exportation.

2.2.2 Conditions de couverture

Voir 2.1.2.

2.2.3 Coût de la couverture

Voir 2.1.3.

2.3 Autres formules possibles

2.3.1 Assurance-caution

Elle couvre les risques encourus dans le cadre d'une opération d'exportation suédoise par un exportateur fournissant une caution au profit d'un acheteur étranger pour garantir le respect d'une offre ou l'exécution d'un contrat. Elle protège contre une mise en jeu abusive de la caution.

2.3.2 Contre-garantie

Elle couvre les risques encourus par l'entité qui se porte caution à l'occasion d'une opération d'exportation suédoise. La garantie couvre la mise

en jeu de la caution, qu'elle soit abusive ou légitime, par exemple lorsque l'exportateur n'a pas respecté son offre ou son engagement dans le cadre de l'opération d'exportation. L'entité qui se porte caution peut être une banque ou une société d'assurance suédoise ou étrangère d'un pays de l'OCDE, mais l'exportateur doit être suédois.

2.3.3 *Garantie pour la confirmation de lettres de crédit*

Elle donne la possibilité d'indemniser un organisme de financement suédois des pertes sur créances et d'un éventuel défaut de paiement dû à des manquements imputables à l'exportateur dans l'exécution du contrat.

Cette garantie est exclusivement accordée conjointement avec une garantie des pertes sur créances au profit de l'exportateur et uniquement pour les opérations assorties d'un crédit d'une durée supérieure à 12 mois.

2.3.4 *Assurance-investissements à l'étranger*

Elle couvre les risques encourus par les investisseurs suédois à l'occasion d'investissements nouveaux à l'étranger. Elle n'intéresse que les risques politiques dans le pays où sont effectués les investissements, et la garantie porte aussi bien sur les capitaux investis que sur leur rendement.

2.3.5 *Assurance-matériel*

Elle couvre le risque de confiscation, de perte ou de dégradation des biens utilisés dans des installations à l'étranger dû à des événements politiques tels qu'un conflit armé ou une révolution. Cette assurance n'est généralement accordée que conjointement avec une garantie des pertes de production et des pertes sur créances couvrant l'opération en question.

2.3.6 *Garantie de base*

Cette garantie est une version simplifiée de la garantie à court terme de l'EKN qui couvre les pertes sur les exportations des PME. Elle couvre le défaut de paiement pour des produits et services fournis dans le cadre d'un crédit de six mois au plus. La garantie couvre normalement 90 % de la dette et la demande de règlement de sinistre peut être déposée trois mois après la date d'échéance.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

Le soutien public accordé par la SEK se fait essentiellement sous la forme d'une cession venant d'une banque ou d'un refinancement. Dans certains cas la SEK accorde des crédits en son nom propre. Sur certains marchés, la SEK a toutefois ouvert des lignes de crédit ou conclu des protocoles financiers. Il existe actuellement des arrangements de cet ordre avec la Chine, la Hongrie et les États baltes.

3.1 Types de polices offerts

Des crédits bénéficiant d'un soutien public (système S) peuvent être accordés pour toutes les catégories d'exportations, y compris les services, à l'exception des matières premières et des biens de consommation. Ils sont accordés conformément aux dispositions de l'Arrangement. Pour bénéficier du système S, les conditions de crédit doivent être conformes à celles exigées par l'EKN.

La SEK accorde la plupart de ses crédits à des banques commerciales ou par l'intermédiaire de celles-ci. La banque concernée est chargée de gérer le crédit pendant toute sa durée.

3.2 Conditions d'obtention

En principe, la SEK n'intervient pas dans la négociation des conditions, dans la préparation des documents correspondants ni dans l'évaluation du risque de crédit et la constitution de garanties.

3.3 Taux d'intérêt effectifs

Dans le système S, les conditions de crédit sont celles qui sont prévues par l'Arrangement. Une marge de 0.25 % par an est demandée afin de couvrir les frais de fonctionnement de la SEK. Dans le système M, les taux d'emprunt ne sont pas soumis aux règles de l'Arrangement.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

4.1 Crédits assortis de conditions libérales

4.1.1 *Fonds disponibles*

En 1984, il a été mis en place un système modifié de crédits assortis de conditions libérales qui utilise conjointement des ressources provenant d'imputations sur le budget d'aide au développement et des crédits empruntés sur les marchés financiers internationaux en vue de financer, dans les pays en développement, des projets qui présentent un rang de priorité élevé pour leur développement.

Ce système est administré par le Sida qui évalue les projets à financer selon une liste complexe de critères. Le montant requis pour bonifier les intérêts dus pour toute la durée de chaque prêt est transféré du budget de l'aide au développement sur un compte portant intérêt, ouvert au nom de chaque emprunteur à l'Office national de la dette.

Les crédits assortis de conditions libérales sont principalement liés à des exportations suédoises, sauf dans le cas des PMA pour lesquels ils ne sont pas liés. La composante crédits est refinancée par la SEK sur le marché des capitaux et le Sida délivre une garantie contre le risque de crédit par l'intermédiaire de l'EKN. En vertu de l'ordonnance relative au crédit, le Sida prend ses décisions en fonction de l'évaluation du risque présenté par le projet et du risque pays effectuée par l'Office suédois d'assurance des crédits à l'exportation. Une garantie des crédits est obligatoire.

4.1.2 *Conditions d'obtention*

A l'échéance des intérêts, un montant équivalent à la bonification est viré du compte de l'emprunteur à celui de la SEK. La bonification d'intérêt est notifiée au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE en tant qu'élément d'APD. Conformément aux dispositions de l'Arrangement, les crédits et le niveau de concessionnalité sont notifiés comme formant un tout, mais en renvoyant à la notification faite au CAD. Afin de donner plus de souplesse financière, la Suède a mis en place un mécanisme complémentaire qui permet d'accorder et de notifier des crédits mixtes séparément en tant qu'élément d'APD et crédit à l'exportation. Plusieurs PMA solvables remplissent les conditions requises pour bénéficier de ce mécanisme.

4.1.3 Conditions et taux d'intérêt effectifs

Ils sont conformes aux règles de l'Arrangement et aux lignes directrices du CAD.

4.2 Prêts assortis de conditions libérales

Le Sida administre par ailleurs un programme de prêts assortis de conditions libérales caractérisés par un degré de concessionnalité qui peut atteindre 80 %. Ces prêts sont principalement consentis aux pays à faible revenu avec lesquels la Suède met déjà en œuvre des programmes de coopération pour le développement. Ils intéressent principalement des projets axés sur la création d'infrastructures, le développement social et la protection de l'environnement. Ces crédits sont normalement non liés, c'est-à-dire que l'aide concerne le projet et qu'elle n'est pas conditionnée à des achats auprès de fournisseurs potentiels. Il est néanmoins nécessaire que la Suède ait des intérêts dans le secteur considéré. Ces crédits sont entièrement financés sur les fonds affectés par le Sida.

4.3 Objectifs

Comme pour les autres formes de coopération pour le développement, les crédits alloués par le Sida visent à améliorer le niveau de vie de la population défavorisée et à répondre aux autres objectifs de la politique suédoise de coopération internationale pour le développement. Lorsque les crédits sont assortis de conditions libérales, le but poursuivi est en outre de promouvoir la coopération entre la Suède et les pays bénéficiaires.

4.4 Conditions d'obtention

Quelle que soit la forme de financement, le Sida évalue un projet à partir de l'analyse du problème de développement et de la question de savoir s'il peut et s'il doit être résolu à l'aide de fonds destinés à la coopération pour le développement. On examine ensuite la forme de financement la plus appropriée : don, crédit ou garantie.

Les crédits servent principalement à financer des investissements en actifs corporels. Les services ne doivent être financés à crédit que s'ils sont liés à des investissements en actifs corporels et que la composante services ne représente pas une part importante de la contribution.

Si les problèmes qui se posent dans le secteur sont essentiellement d'ordre institutionnel ou structurel, des investissements dans de seuls actifs corporels constituent rarement une solution souhaitable ou adéquate.

4.5 Rôle du Sida

Pour les crédits d'aide liée assortis de conditions libérales, en particulier, le rôle du Sida se limite essentiellement à accorder un financement et à procéder à une évaluation. En revanche, le Sida ne participe pas étroitement à la conception des projets ni à leur suivi détaillé. Il intervient essentiellement *a posteriori* et part de l'hypothèse que le pays et le secteur sont capables d'administrer le projet.

Il y a souvent peu de différence entre les projets financés par des prêts et des crédits d'aide non liée assortis de conditions libérales et des projets « normaux » financés à l'aide de dons. Les évaluations se font de manière analogue à celles des projets financés à l'aide de dons. Le Sida participe souvent davantage aux phases de conception et de mise en œuvre que dans le cas de crédits d'aide liée assortis de conditions libérales, autrement dit, le Sida joue un rôle plus actif.

Cependant, le Sida conserve invariablement la responsabilité de l'utilisation des fonds suédois destinés à la coopération pour le développement ; il doit toujours procéder à ses propres évaluations et au suivi des projets.

4.6 Sélection des pays

En plus des règles régissant l'octroi de crédits assortis de conditions libérales énoncées dans l'Arrangement et dans l'ordonnance relative aux crédits, d'autres aspects doivent être pris en considération avant de décider d'accorder à un pays une coopération pour le développement faisant intervenir des crédits. Entre autres, le Sida doit analyser la situation macroéconomique du pays. Comme l'élément don d'un crédit est souvent acheminé par le biais du budget national du pays bénéficiaire, il convient de procéder à une analyse pour veiller à ce que les fonds du Sida soient utilisés de manière acceptable. On prend aussi en considération la charge de la dette du pays ainsi que la mesure dans laquelle le pays pourra rembourser à l'avenir les prêts qui lui auront été consentis. Des crédits ne doivent pas être accordés aux pays qui, dans le cadre de l'initiative PPTTE (pays pauvres très endettés), ont une charge de la dette insoutenable, mais qui ne sont pas encore parvenus au point où il puisse être décidé d'annuler leur

dette. Les pays visés par l'initiative PPTE ne doivent recevoir que des crédits assortis d'un nouveau de concessionnalité très élevé (80 %).

Indépendamment de la forme de financement, il importe d'analyser tous les projets du point de vue de l'État et du point de vue du marché :

- Des crédits ne devraient être consentis que pour les projets qui ne peuvent, ou ne doivent pas être financés aux conditions du marché et qui ne seraient donc pas exécutés sans financement assorti de conditions libérales.
- Des crédits assortis de conditions libérales peuvent aussi servir à financer des projets financièrement viables du secteur public, en particulier des infrastructures, pour lesquelles on ne trouve pas de financement aux conditions du marché.
- Les crédits peuvent aussi jouer un rôle important dans les projets auxquels participe le secteur privé, par exemple lorsqu'un organisme gouvernemental charge une société privée de construire et d'exploiter des équipements dans le cadre d'une concession limitée dans le temps.
- Dans le cas d'investissements industriels, il ne peut être accordé des crédits assortis de conditions libérales que dans des circonstances exceptionnelles, c'est-à-dire pour des activités commerciales exposées à la concurrence.
- L'octroi de crédits doit toujours se faire d'une manière aussi neutre que possible du point de vue de ses effets sur la concurrence.

4.7 Conditions de rétrocession

Un grand nombre de pays bénéficiaires ont des règles régissant la rétrocession des crédits étrangers assortis de conditions libérales. Ces règles doivent naturellement être respectées. S'il n'existe pas de telles règles, la rétrocession doit se faire selon les principes ci-après :

- Le financement de dons et le financement de projets d'investissement à l'aide de crédits bonifiés doivent se faire par l'intermédiaire des organismes gouvernementaux centraux qui absorbent l'aide financière. On part de l'hypothèse que la rétrocession se fait de l'emprunteur (le ministère des Finances, par exemple) à l'organisme qui met en œuvre le projet à des conditions similaires à celles du marché.

- En général, les pays en développement pauvres doivent bénéficier d'un soutien à des conditions plus avantageuses que ceux qui sont relativement plus aisés. Il convient aussi de prendre en considération les effets du projet sur les finances du gouvernement du pays partenaire.

4.8 Marchés publics

Les lignes directrices du Sida stipulent que tous les biens, ouvrages et services doivent donner lieu à des marchés publics ouverts à la concurrence. L'ordonnance relative aux crédits spécifie qu'il faut faire appel à la concurrence internationale pour financer des projets à l'aide de crédits assortis de conditions libérales.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence